

République Française  
Département Ardèche

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an 2018 et le 9 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis,  
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian), AUDIBERT Odile,  
Absent : ROUVIER Alain  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.  
-----

**Objet : REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX – ACTUALISATION – N°2018-10-001**

Le Maire rappelle les diverses démarches engagées pour réhabiliter les logements sociaux communaux implantés dans l'ancien Presbytère. Après avoir bouclé le plan de financement et obtenu un accord de principe pour un prêt spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est nécessaire à présent de finaliser le programme de travaux sur la base d'une proposition du maître d'œuvre actualisée à l'initiative d'une commission municipale.

Ainsi, de manière à élargir les possibilités d'accueil à des familles notamment, le programme a été revu avec pour objectif 2 T3 et 1 T4 en duplex (avec rajout, pour ce dernier, d'une chambre portant ce logement à trois chambres). En conséquence, le coût de l'opération est porté à près de 300.000 € (sans modification des subventions et prêt), la différence de 20.000 € environ étant assumée par des fonds propres de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Objet : CHEMIN DE ROUSSELONGE – REQUALIFICATION – N°2018-10-002**

Le Maire rappelle les diverses démarches engagées relatives au déclassement et reclassement d'un chemin desservant le lieu-dit Rousselonge.

En effet, ce chemin est la copropriété des deux communes de Payzac et Faugères, sous statut de voie communale pour Payzac et de chemin rural pour Faugères. Sur proposition des propriétaires riverains, les deux communes ont accepté le principe d'un déplacement partiel de cette voie, les travaux nécessaires ayant été effectués par lesdits riverains.

Afin de finaliser la procédure de déplacement, il est nécessaire d'harmoniser la position des deux communes afin d'établir les actes administratifs correspondants.

Ainsi la classification en voie communale par la commune de Payzac étant de portée administrative plus élevée, il y a lieu de considérer que cette classification s'applique pour les deux communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Objet : ADRESSAGE COMMUNAL – GROUPEMENT DE COMMANDES – N°2018-10-003**

Le Maire indique la nécessité de procéder à l'identification des rues et localisation des habitats dans le cadre de l'exigence de l'adressage communal. Pour cela l'intervention d'un prestataire s'avère nécessaire et, afin de limiter les coûts, il a demandé à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie de jouer un rôle d'intermédiaire pour mutualiser cette prestation avec d'autres communes.

Ainsi, après recensement, 7 communes sont volontaires pour participer à un groupement de commandes. A ce stade, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes.

Dans cet objectif, une consultation sera engagée par le coordonnateur du groupement pour faire réaliser les prestations d'étude d'adressage et de numérisation des plans d'adressage issus de l'étude.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention constitutive de groupement de commandes, auquel il propose d'adhérer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'adressage communal ;
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Accepte que la commune de Faugères soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- Désigne M. Michel DI VUOLO pour représenter la commune de Faugères à la commission chargée de l'attribution du marché.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

\*\*\*\*\*

**Objet : CONVENTION DDT – INSTRUCTION URBANISME – N°2018-10-004**

Le Maire fait part d'un courriel de la délégation territoriale Sud-Ardèche de la Direction Départementale des Territoires relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il propose de conclure la convention proposée permettant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme et donne communication dudit document (joint en annexe).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Objet : CESSION – DELAISSE CHEMIN COMMUNAL – N°2018-10-005**

Le Maire fait état d'une demande formulée dans le cadre d'une succession familiale relative à la régularisation d'une décision communale de 1971.

Le 27 juin 1971, le Conseil Municipal constatait qu'un chemin communal n'était plus utilisé que par un seul riverain, Monsieur Deschanel. En l'occurrence, il s'avère que ce chemin ayant caractère de voie sans issue (sous forme de petite rue) s'est trouvé délaissé suite à l'ouverture, quelques décennies plus tôt, de la voie communale n°1 redesservant l'ensemble des maisons du quartier de la Charrière en face Sud.

Considérant qu'il s'agit bien d'un délaissé suite à l'ouverture d'une nouvelle voie communale, que cela ne porte pas atteinte au maintien dans le domaine public de la rue de la Charrière sur laquelle se raccorde ce délaissé, le Maire propose, en application de l'article L112-8 du code de la voirie routière, de céder ce délaissé au propriétaire riverain, Mme Michèle Deschanel. Le prix de cession est proposé à 1 euro, les frais de géomètre, d'établissement et publication d'acte restant à la charge de l'acquéreur conformément à la délibération du 27 juin 1971.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Objet : CONVENTION MISE A DISPOSITION MATERIELS – COMMUNE DE PAYZAC N°2018-10-006**

Le Maire fait état de la coopération engagée avec la commune de Payzac à travers la mutualisation de fait de l'emploi relatif à la voirie communale et l'entretien des bâtiments communaux. Afin d'optimiser ce travail, la commune de Payzac, propriétaire de matériels roulants de voirie, accepte d'en faire bénéficier la commune de Faugères sous réserve de son utilisation par l'employé commun.

Le Maire donne lecture du projet de convention de prêt de matériels et des conditions économiques liées, annexé à la présente. Le Conseil Municipal demande l'application de ladite convention dès l'année 2018 même si celle-ci n'est pas complète.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Objet : CDC PAYS BEAUME-DROBIE – INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE COMMERCE – N°2018-10-007**

Le Maire fait état du débat organisé lors du conseil communautaire du 19 septembre dernier relatif à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil communautaire a retenu la rédaction suivante au niveau de l'article 3 des statuts :

- *I. COMPETENCES OBLIGATOIRES*
  - o *A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*
    - *A5 – Soutien aux filières économiques d'intérêt communautaire*
      - *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

« *Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional* »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Objet : CDC PAYS BEAUME-DROBIE – PRESENTATION RAPPORT PRIX ET QUALITE SERVICE ELIMINATION DES DECHETS - N°2018-10-008**

Le Maire fait état de la présentation en Conseil Communautaire du 7 juin 2018 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 dont la compétence est partagée entre la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et le SICTOBA.

Il indique que ce rapport est disponible en mairie et il invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette communication.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 par la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents